

Mérite sportif Martelange

Règlement

Article 1. Fondement

Dans le but d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les clubs et les sportifs de la commune de Martelange, l'administration communale de Martelange attribuera chaque année le trophée du « Mérite Sportif » et différents « Prix » sur base des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

Article 2. Candidature

Chaque année, un appel aux candidatures est lancé par la voie du bulletin communal, les réseaux numériques de la commune ou par tout autre moyen jugé utile. Cet appel à candidature a lieu en fin d'année civile (novembre).

Les candidats peuvent se présenter eux-mêmes ou être présentés par :

- Le responsable d'un club sportif de l'entité
- Par tout citoyen de l'entité
- Sur proposition du jury

Chaque candidature devra porter les éléments suivants : nom, prénom, adresse, âge, club et sport pratiqué.

Les demandes seront accompagnées d'un rapport faisant état des performances justifiées de l'année écoulée (palmarès, titres spéciaux...) ainsi qu'une photo du sportif ou de l'équipe candidate au mérite sportif.

Article 3 : Conditions

1. Les trophées du « Mérite sportif » sont décernés soit à des sportifs martelangeois pratiquant un sport soit dans l'entité, soit à l'extérieur de celle-ci. Ou bien à des membres effectifs, depuis au moins trois ans, d'un club ayant son siège dans la commune de Martelange et/ou son activité principale au sein du hall sportif Martelange-Fauvillers.
2. Pour les sports collectifs, seuls les clubs domiciliés dans l'entité participeront à la nomination. Un sportif domicilié au sein de la commune de Martelange et pratiquant un sport collectif hors entité pourra être nommé à titre individuel.
3. Pour l'octroi des récompenses, toutes les disciplines sportives peuvent être représentées qu'elles soient exercées à titre amateur ou professionnel, soit individuellement, soit par équipe.
4. La période pour laquelle le jury appréciera les résultats court sur l'année civile précédant la date de remise des trophées.

Article 4 : Le mérite sportif et les prix

Les récompenses décernées annuellement comprennent plusieurs catégories, et au minimum, celles énoncées ci-après :

1. Le mérite sportif martelangeoise

C'est la plus haute récompense, toutes catégories confondues. Il est destiné à récompenser les talents, les efforts, les qualités ou les exploits, d'une personne, d'une équipe ou d'un club de l'entité durant la période envisagée ou dont l'ensemble de la carrière sportive est digne d'éloge.

2. Martelange Talent

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur un sportif ou une équipe ayant réalisé une performance prometteuse et/ou ayant des facultés qui laissent entrevoir une belle carrière. Pour être éligible, le sportif doit être âgé entre 8 et 18 ans.

3. Le coup de cœur sportif

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur une équipe, un club, une organisation ou une personne qui œuvre au développement sportif de la commune de Martelange. Et ce, hors performance sportive. Pour être éligible, le lauréat doit avoir son activité et/ou son siège à Martelange depuis au moins trois ans.

Le jury peut aussi envisager d'accorder un « Prix Handisport ».

Article 5 : Le jury

Le jury du Mérite sportif de Martelange est composé comme suit :

- L'échevin des sports, président de droit
- La directrice générale
- Un membre du conseil communal
- Le directeur du CSL Fauvillers-Martelange
- Un membre du Collège de Fauvillers
- L'attaché de presse communal
- Minimum, un journaliste local

- Minimum, un sportif pratiquant une discipline sportive de haut niveau ou ayant pratiqué une discipline sportive de haut niveau
- Minimum, un dirigeant ou représentant de club sportif

La désignation de ses membres est nominative et relève de la décision du Collège communal sur proposition de l'échevin des sports.

Le jury, valablement convoqué par écrit, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 : Vote

Le jury se réunit autant de fois que de besoin. La désignation du ou des lauréats pour les trois prix et/ou récompenses s'effectue par le jury. Le vote s'effectue à bulletins secrets, à la majorité des suffrages des membres présents. En cas d'égalité des voix obtenues au vote, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 : Remise

La remise des prix se fait au cours des vœux communaux au début de l'année civile. Le mérite sportif ne peut être attribué à une même personne, à un même club, à un même dirigeant ou à un groupe de dirigeants, deux années consécutives. Prévenus à l'avance, les lauréats s'engagent à être présent ou, au minimum, être représenté le jour de la remise des prix.

Article 8 : Récompense

Les prix sont constitués d'une plaquette commémorative et d'un cadeau ou chèque cadeau ayant trait au sport d'une valeur de 200€.

Article 15 : Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury.

Article 16 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2022.